

auxquelles la Commission se range en décidant qu'on n'imposera à cet égard aucune obligation aux compagnies, mais qu'il y aura lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas à l'avenir, lorsqu'on aura de nouvelles concessions, d'exiger que les administrations de chemins de fer réservent un certain nombre d'emplois à l'armée.

La liquidation n'a pas produit à la Bourse autant de désastres que l'on croyait, ce qui prouve la solidité de la place de Paris. Comme il y a des reports à 18 0/0, les spéculateurs n'hésitent pas à emprunter de l'argent à 7 et 8 0/0; voilà pourquoi la Banque de Londres défend son encaisse en augmentant son escompte, qui va être porté à 8 0/0.

P.-S. — La mort frappe malheureusement depuis quelque temps à coups redoublés sur les membres de la majorité. M. Vitet, vice-président de la Chambre, a été enlevé cette nuit subitement. On dit que le comte de l'Aigle, député de l'Oise, est dans un état désespéré.

On annonce le prochain départ du prince Napoléon pour Ajaccio.

Il est question de plusieurs radiations prochaines pour cause d'indignité dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Le gouvernement serait décidé à faire exécuter au mois de juillet, l'arrêt de déportation à l'égard de M. H. Rochefort.

Les traités de commerce ne seront pas, dit-on, infirmés, mais on négocierait une nouvelle convention qui substituerait la surtaxe des pavillons à l'impôt des matières premières; ce serait un retour indirect aux traités de 1860.

DE SAINT-CHÉRON.

LETRE DE VERSAILLES.

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Versailles, 6 juin.

Lorsque M. Thiers était encore chef de l'Etat, chaque fois que l'Assemblée reprenait ses séances, tous les organes et tous les clients de la République conservatrice et radicale se plaçaient à répéter : « L'agitation va recommencer et l'iniquité renaître. » Jusqu'à un certain point, les Républicains avaient raison ; une certaine inquiétude se produisait, mais cette inquiétude c'était les Républicains qui la provoquaient. Quelle manœuvre nouvelle le chef de l'Etat va-t-il tenter pour désorganiser les forces conservatrices. Aujourd'hui, le grand agitateur ayant cessé de gouverner, son influence ne se faisant plus sentir, l'Assemblée a repris ses séances, au milieu de la confiance générale, avec un calme et une dignité remarquables. La majorité, renforcée, se livre à des discussions deloies d'affaires; le ministère puisant sa force dans le concours des représentants et son autorité de l'assentiment du pays, travaille activement à l'épuration qu'il a entreprise dans toutes les branches de l'administration.

Le centre droit s'est réuni aujourd'hui pour examiner la loi municipale que M. de Chabrol a déposée à la commission de décentralisation; il a nommé une commission composée de MM. de Goulard, Adnet, Tallon et de Chabrol, qui sera chargée d'étudier les modifications proposées.

La commission du budget s'est réunie pour l'élection du président; plusieurs tours de scrutin ont eu lieu : Au premier tour, M. Benoist d'Azy, 10 voix; Léon Say, 10; de Lavergne, 6; de Talhouët et Anul, 1. Au second tour, M. de Lavergne, 13 voix; Léon Say, 8. Au troisième tour, de Lavergne, 22 voix; Léon Say, 3; Benoist d'Azy, 3.

M. de Lavergne a donc été élu président. Pour les vice-présidents, ont été élus : MM. de Talhouët, 15 voix; Decazes, 15; contre MM. Germain et Magnin. Pour les secrétaires ont été élus : MM. Bardoux, de Castellane, de Renneville; contre MM. Wilson, Rousseau et Flotard. La commission s'est ensuite répartie en 4 sous-commissions.

On annonce l'arrivée à Paris du prince Napoléon; ce voyage, qu'une fraction importante du parti Bonapartiste condamne comme impolitique, a été entrepris par ce prince pour affirmer, dit-il, son droit de résidence en France.

Le ministre, logique avec les principes de liberté et d'égalité devant la loi dont il s'est constitué le défenseur, n'a fait aucune difficulté pour délivrer au prince un passeport.

Les Bonapartes, comme tous les citoyens, ont, dans la limite des lois qui régissent le pays, les facultés de résider sur le territoire; il n'est pas probable qu'ils veuillent en abuser. Leurs partisans ont tout intérêt à leur conseiller la prudence, et il est fort probable que le prince Napoléon regagnera avant peu l'Italie.

Chambre de Commerce de Tourcoing

Réponse à M. le Président de la Commission parlementaire chargée de l'examen des traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique.

(Suite)

En tenant compte des nouvelles charges fiscales qui vont grever les produits auxiliaires, voyons ce que notre industrie perdra

et par contre ce que gagnera la concurrence étrangère.

Nous ferons d'abord remarquer que le n° 40 mille mètres employé dans notre rayon industriel exige l'emploi de cotons provenant de l'Amérique, du Brésil ou de l'Egypte, taxés au droit de 10 fr. par 100 kilogrammes. Comme vingt mille broches produisent environ 225,000 kilog. de fil n° 10 mille mètres dans une année, nous avons à chercher la quantité de coton brut qu'il faudra introduire pour ces 225,000 kilog. Ici se pose tout naturellement la question délicate et assez controversée du chiffre exact de la freinte.

Afin d'écartier toute défiance nous adopterons le chiffre avoué par M. Kindt, inspecteur général de l'industrie belge. Ce chiffre est de 13 0/0 comme perte sèche, le réemploi des déchets étant compté.

Nous nous permettrons encore une remarque, et ceux qui connaissent l'industrie colonnière la trouveront fondée, c'est que la freinte est en raison directe de la propriété que l'on réclame du produit. Or, la filature locale travaillant principalement pour des articles nouveaux pour robes, dans lesquels sont employés simultanément des soies et des laines très-chères, il en résulte que la plus grande netteté est exigée pour nos fils de coton. Donc en admettant la base de 13 0/0 de freinte, nous restons au-dessus de la vérité.

Les 225,622 kilog. coton brut nécessaires à la production de 225,000 kilog. de fil 40 mille mètres, acquitteront venant directement, comme nous l'avons dit, d'Amérique, d'Egypte, etc., un droit de 10 francs par 100 kilog., plus 1 franc pour surtaxe d'entre-pôt (comptée pour un tiers).

Ensemble 11 francs, soit 28.449 fr. 52 c. Charges indirectes sur les produits auxiliaires, estimés raisonnablement

à 6.000 »

Total. 34.449 » 52

Le drawback ou droit compensateur étant pour le n° 40 mille mètres de 10 fr. 30 par 100 kilog., les 225,000 kilog. de fil représentent une somme de 24.525 francs, soit une perte sèche de 9,924 francs 52 pour l'industriel français sur la totalité des droits qu'il aura payés.

Ce n'est pas tout. Comme, dans notre rayon manufacturier, l'emploi principal et presque général consiste dans le fil retors en deux bouts pour chaîne, il s'ensuit qu'une retorderie est le complément indispensable d'une filature. Personne n'ignore que le retordage ne peut s'effectuer sans une freinte de 4 à 6 0/0. En prenant le chiffre le moins élevé 4 0/0, les 225,000 kilog. de fil simple se réduisent, après retordage, à 216,000 kilog. Cette opération se faisant à l'eau nécessite une force motrice considérable et accélère la consommation des produits auxiliaires. Cette augmentation peut être évaluée sans exagération à fr. 3,000, qui ajoutés aux 34,449 fr. 52 établis plus haut donnent un total de 37,449 fr. 52.

Quel sera le drawback ou droit compensateur alloué à ce fil retors ? — 11 fr. 10 < 216,000 kilog. = fr. 23,970, soit une différence de fr. 13,479,52.

Cette démonstration pour le 40 mille mètres peut également se faire pour d'autres numéros, et pour les fils fins blanchis et gazés, la perte sera telle que la production de certaines sortes de ces fils deviendra absolument impossible.

L'industrie du lin n'est pas moins sacrifiée à la concurrence étrangère que les industries du coton et de la laine. Si nous venons joindre nos protestations à celles de la Chambre de Commerce et du Comité linier de Lille, c'est parce que la filature de lin et particulièrement la fabrication de la toile et des outils damassés occupent dans notre circonscription plus de quinze mille ouvriers.

Après un examen attentif du nouveau projet de traité, nous constatons avec un vif regret que le négociateur français n'a tenu aucun compte :

1° Des nouvelles charges imposées à nos manufacturiers par les mesures fiscales, suite de nos désastres.

2° De nos réclamations incessantes contre certaines clauses des traités de 1860 qui ont porté un préjudice sérieux à l'industrie de la toile.

Ces clauses sont trop contraaires à la raison et à l'équité pour être maintenues. Nous les résumerons en peu de mots :

1° Nous demandons tout d'abord que l'on applique à la toile de lin le même système de classification qu'à tous les autres tissus et que l'on prenne pour base la moyenne des fils de chaîne et de trame. Autrefois la toile était un tissu d'une régularité parfaite, le nombre des fils en trame était équivalent au nombre de fils en chaîne; aussi les négociateurs français de 1860 ont agi de bonne foi en acceptant le principe d'établir les tarifs d'après la chaîne, pour simplifier la perception des droits de douanes. Nos concurrents étrangers ont compris tout le profit qu'ils pouvaient tirer de cette clause, et en exploitant sur le marché français des toiles où l'on compte 13 à 14 fils en trame contre 8 en chaîne, ils éludent les traités et font entrer une partie de la matière employée en franchise de droit.

2° L'expérience a prouvé que les anciens types étaient insuffisants et défectueux, que les fabricants belges introduisaient en France des toiles lessivées et même ayant reçu un commencement de blanchiment ou de teinture au tarif des toiles érudus. Nous demandons qu'une commission internationale soit nommée à l'effet de choisir de nouveaux types, afin de sauvegarder à la fois les intérêts de l'Etat et ceux de l'industrie ;

3° Enfin, nous réclamons la suppression de la classe des cinq fils au centimètre carré. En établissant cette classe dans le traité conclu avec le Zollverein, les négociateurs français n'avaient en vue que la toile d'emballage, mais les fabricants belges ont encore trouvé dans cet article un moyen d'étuder le traité, et ils n'ont cessé d'introduire sous le nom de toile d'emballage, des toiles pour la confection de vêtements ou pour le ménage.

Veillez remarquer, Messieurs, que tout en défendant les intérêts de la fabrication de la toile, nous prenons en même temps la défense des intérêts du Trésor. Notre de-

mande n'a pour but que la suppression ou la modification de certaines clauses mal déterminées, insuffisamment définies, et qui ont été le prétexte d'interprétations contraires à l'esprit du traité, au grand détriment de l'industrie française.

CONCLUSIONS

En résumé, tout en faisant nos réserves quant aux diverses dispositions des traités, nous repoussons la combinaison des tarifs avec l'augmentation des droits compensateurs pour les divers motifs que nous avons énumérés :

Insuffisance de la compensation qui met certaines de nos industries dans une position pire qu'auparavant.

Inefficacité de la mesure qui apportera un grand trouble pour un petit résultat.

Et enfin, impossibilité de son application, vu la multiplicité des sortes de laine.

En tout cas, nous demandons le respect absolu de l'article 7 de la loi du 28 juillet 1872 qui nous garantit « qu'aucun droit ne pourra être perçu sur les matières premières avant que des droits compensateurs équivalents n'aient été mis en vigueur sur les produits étrangers fabriqués avec des matières similaires. » Or, nous croyons avoir démontré que les dispositions des traités ne nous assurent pas une compensation équivalente.

Dans les circonstances actuelles, en attendant l'expiration successive de nos traités jusqu'en 1877 et puis que cette échéance influera nécessairement sur les négociations intermédiaires, le statu quo nous paraît préférable jusqu'à ce que nous ayons repris la libre administration de nos intérêts.

Nous verrions avec peine le Gouvernement dont nous avons toujours regardé le chef comme le principal défenseur du travail national, continuer les mêmes errements que ses prédécesseurs. Nous constatons avec regret que les négociateurs français se sont isolés de leurs conseils naturels, les chambres de Commerce, à l'inverse de nos co-signataires, toujours assistés des représentants de leurs industries.

En terminant, nous tenons à vous remercier, monsieur le Président et messieurs les Membres de la commission, de l'honneur que vous nous avez fait de nous consulter. Nous espérons avoir répondu à votre désir en vous exposant, trop longuement peut-être, mais sincèrement, notre situation et notre manière de voir.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

DESURMONT-DESURMONT, Président;

CH. JONGLEZ, Vice Président;

CH. FLIPO, Secrétaire; SCALABRE-

DELCOUR, Trésorier-Archiviste;

F. MASUREL; PAUL LEMAITRE;

D. LEURENT; F. MOTTE-DUVILLIER;

JOURDAIN-DEPONTAINE;

F. DEBUCHY; LORTHOIS-DES-

PLANQUE; HERBAUX-TIBEAUTS.

Tourcoing, le 23 mai 1873.

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

M. Louis Lefebvre nous prie de publier les deux lettres suivantes :

Monsieur le Préfet,

A la lettre que j'ai adressée à Monsieur le maire de Roubaix, lui déclarant que je n'étais plus disposé à accepter la présidence du Conseil de prud'hommes, voici la réponse que j'ai reçue et que j'ai l'honneur de vous transmettre.

Loin de m'en prévaloir, j'ai la persuasion qu'il sera très-facile de me remplacer dans ces fonctions que je suis bien résolu à ne plus remplir, surtout si vous persistez, Monsieur le Préfet, à me créer des ennuis pour une affaire qu'il dépend de vous de terminer et pour laquelle j'ai bien voulu faire toutes les concessions que Monsieur le Ministre m'a demandées, sans compter en plus les sacrifices d'argent et les charges qui pèsent encore sur moi.

Je n'accepterai pas cette situation, de rendre des services à ma cité, quelque minimes qu'ils soient, et de procéder avec le premier magistrat de mon département pour une cause équivoque.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments dévoués.

L. LEFEBVRE.

Roubaix, le 1^{er} juin 1873.

Monsieur le Préfet,

Sans réponse à ma lettre du 1^{er} juin, j'en conclus que vous préférez continuer le procès que vous me forcez à soutenir pour toucher l'argent qui m'est dû depuis plus de deux ans pour achat de matériel et fournitures de capsules pendant la guerre.

Je vous informe qu'en ce moment je me pourvois en cassation contre le jugement de Douai, déclarant sur votre demande, la compétence du tribunal civil devant lequel vous m'avez vous-même engagé à le signer.

Afin qu'on sache bien pour quel motif je me refuse à accepter désormais, en cas de nouvelle nomination, la présidence du conseil des prud'hommes, je fais insérer dans le Journal de Roubaix les lettres que j'ai eu l'honneur de vous adresser à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

L. LEFEBVRE.

Roubaix, le 6 juin 1873.

Nous avons reçu cette après-midi une lettre signée : « un contribuable » ; nous l'insérerons volontiers, si l'auteur veut bien nous faire connaître son nom et justifier des faits qu'il avance.

Le Journal officiel de ce jour mentionne plusieurs nominations de percepteurs entre autres celles de MM. Prétaivoine, percepteur de la 3^e division de Lille, 1^{re} classe, à la perception de Rouen, 1^{re} classe.

M. Prétaivoine est remplacé par M. Magnier, percepteur de Villeurbanne (Rhône), 1^{re} classe.

La commission établie dans le département du Nord pour examiner les aspirants et aspirantes au brevet de capacité

pour l'instruction primaire, ouvrira sa deuxième session de l'année 1873, le lundi 14 juillet prochain, à huit heures du matin, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à Douai.

L'ordre des examens est réglé ainsi qu'il suit :

1^o Aspirantes. — Brevet simple, lundi 14 juillet; matières facultatives, lundi 21 juillet. (Les examens ne seront pas publics.)

2^o Aspirants. — Brevet simple, lundi 28 juillet; matières facultatives, lundi 4 août. (Les examens seront publics.)

Les aspirantes au certificat d'aptitude pour la surveillance des salles d'asile seront examinées à Lille, le lundi 11 août, par une commission spéciale.

Une ordination générale a eu lieu hier matin, dans la chapelle du grand séminaire de Cambrai.

On compte 30 tonsurés, 4 minorés, 23 sous-diacres, 5 diacres et 5 prêtres.

Un nouveau suicide a été constaté hier en notre ville. Une jeune fille nommée Julie Nutt, âgée de 17 ans, domiciliée rue des fossés, a été trouvée pendue l'avant dernière nuit, à la rampe de l'escalier de son logis.

On attribue cet acte de désespoir à des chagrins de famille.

La conduite de cette malheureuse jeune fille, était à l'abri de tout reproche.

La nuit dernière, la dame X..., bouchère, rue d'Archimède, a été victime d'un cruel accident. Cette personne s'étant levée pour un besoin quelconque, lorsqu'en descendant l'escalier, elle tomba d'une vingtaine de marches sur la porte d'une cave existant au rez-de-chaussée. Cette porte n'étant pas fermée, la malheureuse femme roula de plusieurs marches dans le sous-sol. C'est là que son mari la retrouva meurtrie et sans connaissances. Son état est très-grave.

Hier, vers minuit, un incendie s'est déclaré dans une maison de la rue Jacquart, occupée par un marchand de déchets, M. D. Vandewille. Le feu a pris naissance dans un magasin où était entassé une assez forte partie de déchets. En moins d'une heure les pompiers étaient maîtres de l'incendie, dont la cause est attribuée à la fermentation de ces matières grasses. La perte est peu importante nous assure-t-on.

A propos d'incendie, nous demandons s'il est bien nécessaire que MM. les pompiers annoncent leur retour, la nuit au bruit de la caisse et du clairon. Les habitants réveillés en sursaut ne goûtent guère cette fanfare exécutée à une heure indue; c'est l'observation que plusieurs de nos édiles nous faisaient ce matin en nous faisant remarquer que l'on appliquait certain article de la loi municipale contre tout perturbateurs du repos public.

Voici un fait assez rare dans les annales de la fraude. Un chien de contrebandier, portant quatre kilogrammes de tabac et un kilogramme de poudre s'est réfugié hier dans la caserne de la gendarmerie de Lanoy.

La meilleure réception a été faite à cet auxiliaire du fraudeur qui s'est laissé facilement dépouillé. Cinq minutes après il recevait à titre de récompense une balle dans la tête.

Le sieur Auguste Desbouvries, de Roubaix, nous prie de faire connaître au public que la prévention qui a pesé momentanément sur lui n'était point fondée et que son innocence ayant été reconnue il a été mis en liberté.

Une précoce voleuse, Céline Lamelin, âgée de 15 ans, rattacheuse, est recherchée pour un vol commis à Tourcoing.

En l'absence d'un locataire, elle a dérobée au préjudice de celui-ci une montre et sa chaîne, appartenant à une cheminée.

Le nommé Jules Ménard, ouvrier, en en logement dans un cabaret de Marquain-Barceul a disparu, il y a trois jours environ, en emportant à son propriétaire une montre et une paire de boucles d'oreilles.

Le voleur s'est empressé d'aller déposer ces objets au mont-de-piété de Lille. On croit être sur ses traces.

Le bruit court, depuis quelques jours, dit le Messenger du Nord de Dunkerque, que le club politique permanent de la rue du Sud, appelé Cercle du Progrès, vient de se faire outrageusement voler par un frère et ami.

Celui-ci, chargé de recevoir les recettes, se les serait tout bonnement appropriées. Il s'agit de 2 à 3,000 fr.

VILLE DE ROUBAIX.

Cours de langue anglaise.

Samedi 7 juin, à 8 h. 30 du soir.

Sujet : « A few months in India. »

Professeur : F. YONGE.

Etat-civil de Tourcoing.

MARIAGES DU 4 JUIN. — Gustave Loidant, mécanicien, 26 ans, et Marie Copart, tailleur, 29 ans. — Henri-Césaire Daubreourt, sous-brigadier des douanes, 24 ans, et Philomène-Marie-Joseph Biscep, couturière, 30 ans.

NAISSANCES DU 4 JUIN. — Maria Dhaluin, au Pont des Piats. — Sophie Toulemonde, chemin de la Blanche-Porte. — Ernest-François Dufourmont, rue de Meunin. — Céline Poissonnier, rue de Renaux. — Joseph Terrier, rue du Château.

Du 5 JUIN. — Valéry Maerte, à la Croix-Rouge.

DÉCÈS DU 4 JUIN. — Louise-Amélie-Catherine-Marie-Joseph Plateau, 5 jours, rue Neuve-de-Roubaix. — Félicité-Joseph Dewitte, 72 ans, à l'Hôpital-Civil. — Louis-Auguste Meyfroid, 15 jours, au Bas-Chemin. — Sophie Reels, 77 ans, rue de l'Hôtel-de-Ville. — Louis-Edouard-Joseph Degands, 61 ans, aux Phalempins. — Louis-Antoine-Joseph Petit, 62 ans 8 mois, rue des Angles. — Alexandre Lievain, 42 ans, à l'Hôpital-Civil, (rue du Havre).

Du 5 JUIN. — Albert-Victor-Pierre Bourbouze, 1 mois 11 jours, rue Saint-Jacques.

Faits Divers

— Le Petit-Journal a reçu cette lettre :

« Monsieur le directeur,

« Veuillez avoir la complaisance de réserver quelques lignes de votre journal pour cette petite histoire.

« Hier, une noce qui sortait d'un restaurant de la rue des Missions, était en belle humeur; en passant près la rue Dupin, une personne de la société entendit des cris plaintifs qui sortaient d'une porte cochère faisant le coin de cette rue.

« Aussitôt le marié s'approcha de plus près, et vit avec surprise un petit enfant enveloppé dans des langes tout déchirés, et dont la naissance paraissait remonter à peu de jours.

« La pauvre petite créature poussait des vagissements si déchirants que le marié, malgré son entrain et sa joie se sentit ému; il le prit dans ses bras, puis par un mouvement spontané, il le montra à sa femme et lui dit : « Voici le présent de noces que Dieu nous envoie. » La mariée, émue à son tour, mit l'enfant contre son sein et elle l'embrassa comme si elle eût été sa mère.

« Après avoir été chez le commissaire faire sa déclaration de tout ce qui venait de se passer, les braves ouvriers demandèrent de remplacer auprès de la chétive créature les parents dénutrés qui l'avaient abandonnée. Le commissaire touché de ce dévouement si véritable, leur promit qu'après avoir rempli les formalités qu'exige la loi dans un cas semblable, et que, comme il était probable que l'enfant ne serait pas réclamé, il serait leur, puis serra la main de cet homme qui couronnait son mariage par un acte à la fois si beau et si simple. Spectateur de ce petit drame, je serais, moi aussi, la main de ce brave homme dont je ne veux pas dire le nom, car sa modestie me réproverait.

« Il est rare, monsieur, de voir de nos jours de semblables scènes; c'est pourquoi je n'ai pas hésité à faire connaître cela par l'organe du journal qui est le plus lu.

« J'ose espérer, monsieur, que vous insérerez cette anecdote, vous qui aimez à faire connaître les actes de dévouement et de vertu.

« Veuillez avoir la bonté, monsieur, de mettre pour titre : « Il n'y a tel que le Français pour avoir un bon cœur. »

« Agréer, monsieur, mes civilités empressées.

« Un de vos lecteurs assidus,

« E. NOZ, comptable. »

— On lit dans le Nord Est, journal des Ardennes :

« Samedi, un habitant de la Horgue sortait du village et marchait tranquillement sur la route quand, dans le fossé qui la borde, il aperçoit à une certaine distance comme la forme d'un animal tranquillement couché.

« Il n'était bruit depuis quelques jours que d'une louve qui rôdait au alentours.

« Et notre homme de retourner au village au pas de course et d'aller frapper à la porte d'un chasseur.

« — Vite, prenez votre fusil. La louve est couchée dans la berne.

« Ils arrivent sur la route.

« — Tenez, la voyez-vous ?

« — Oui, c'est bien elle. Elle dort.

« Le chasseur va se mettre à bonne portée, vise, fait feu. Le prétendu animal se débat.

« Ils courent vers leur proie. Hélas! ce qu'ils avaient pris pour une louve était un ivrogne cuvant son vin dans le fossé.

« Le malheureux expira entre leurs bras.

« Le chasseur, désespéré, est aller se constituer prisonnier à Poix. »

Les Pastilles digestives de Burin du Buisson réunissent, sous forme d'un bonbon agréable, les principaux éléments qui opèrent la digestion dans l'estomac. Il résulte d'expériences comparatives faites par un grand nombre de médecins, qu'elles sont souvent supérieures aux Pastilles dites de Vichy, au sous-nitrate de bismuth, à la magnésie calcinée et au charbon végétal, pour guérir les maux d'estomac, migraines, renvois de gaz, provenant de mauvaises digestions. — Dépôt Pharmacie Collie, Grande-Place, Roubaix. 3278.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. BUFFET.

Séance du 6 juin.

La séance est ouverte à deux heures quarante-cinq.

Adoption du procès-verbal après une rectification de M. Mandé (Seine).

Dépôt par M. de Pressensé d'un projet portant que les réunions organisées en vue de la célébration d'un culte quelconque ne seront astreintes qu'à la simple formalité de déclaration préalable à l'autorité compétente.

L'urgence n'est pas demandée, ni déclarée.

Dépôt par M. Claude (Vosges) d'un projet portant prolongation des effets de la loi du 9 octobre 1872, concernant la franchise des tissus d'Alsace.

L'urgence demandée est déclarée.

M. le président annonce la mort de M. Vitet, vice président de l'Assemblée. L'ordre du jour appelle la discussion de